

LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

RÉGULATION DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE

La bonne température au bon moment

Sobriété d'usage :

Utiliser correctement ses équipements et avoir un usage sobre



De quoi parle-t-on ?

Réguler le chauffage, c'est maintenir la température ambiante désirée d'un bâtiment, voire d'une ou plusieurs pièces, en fonction de l'heure de la journée et de la période de l'année.

Qu'y gagne-t-on ? (Économique, social, environnemental, ...)

Des économies grâce à :

- **La baisse de la consigne de chauffage.** Baisser de 1°C, c'est diminuer sa consommation d'énergie de 7%.
- Bien réguler, c'est-à-dire **programmer les périodes de chauffe et les réduits**, tenir compte des week-ends et des vacances, respecter les températures de consigne préconisées, permet d'économiser jusqu'à 30% de son énergie.

Du confort grâce à :

- Une **température adaptée** aux besoins

➔ **Les économies réalisées peuvent aider à financer :**

- Des travaux de **rénovation énergétique** d'un bâtiment.
- L'acquisition de **pulls ou de gilets « polaires » logotés.**

Et techniquement, comment fait-on ?

Une programmation se fait en plusieurs phases :

- **Collecter les plannings** d'occupation des bâtiments les plus précis possibles, afin de réaliser une programmation pertinente, notamment dans le cas de locaux associatifs ou d'équipements sportifs, dont les activités sont irrégulières.
- **Désigner un ou des opérateurs.** Ils peuvent être :
 - **Des agents de la collectivité**, techniques dans le cas d'une saisie directement sur l'organe de régulation du chauffage, ou administratifs dans le cadre d'une GTC (Gestion Technique Centralisée).
 - **Un prestataire privé** auquel la collectivité fait appel.
 - **Le(s) titulaire(s) du marché du groupement d'achats « contrat de maintenance » du SEHV pour les collectivités adhérentes.** Un volet est consacré à la régulation et des prestations sont incluses.

- **Saisir et/ou mettre à jour la programmation** pour chaque bâtiment par les opérateurs désignés.

Les points essentiels pour une bonne programmation :

- **Définir les températures** de consignes en fonction de « occupation / inoccupation » :
 - 19°C de régime « confort » lorsque le bâtiment est occupé,
 - 16°C de régime « réduit » lorsque le bâtiment est inoccupé,
 - 8°C si l'inoccupation est supérieure à 2 jours.

Cette consigne « confort » est générique et demande des ajustements pour certains types de bâtiments :

- 20°C pour les crèches, le législateur recommandant une température comprise entre 18 et 22°C.
- 14°C pour les équipements sportifs en général (Cf rubrique sources « Ministère des Sports... » pour les cas particuliers).

• **Programmer les plages d'occupation** en tenant compte des plannings hebdomadaires fournis par les usagers, des horaires d'ouverture, des vacances, des « ponts », etc...

- **Réaliser une optimisation** via une relance du chauffage avant l'arrivée des premiers usagers et le bénéfice de l'inertie en fin d'occupation. Ainsi, par tâtonnements et retours des usagers, ou par la pose et l'analyse d'enregistreurs de températures, l'opérateur pourra :
 - **Programmer l'heure idéale de relance du chauffage le matin** afin que la température désirée soit atteinte seulement à l'arrivée des premiers usagers.
 - **Anticiper l'heure de fin de chauffe tout en conservant une température ambiante proche de la consigne « confort »** seulement jusqu'au départ des derniers usagers.

 **Point d'attention :** Afin de ne pas trop dégrader le confort des occupants, attention à ne pas relancer le chauffage trop tard et à ne pas le couper trop tôt.

• **Régler la loi d'eau.** C'est le principe de **modification de la température de l'eau de chauffage** en fonction de la température extérieure. Cela évite une surchauffe du bâtiment si des travaux ont été réalisés et que les besoins en chauffage ont diminué.

• **Réduire la saison de chauffe**, en la démarrant après la Toussaint et en l'arrêtant avant les vacances de Pâques. Cette mesure demande à être adaptée à la nature de l'occupation, comme les crèches par exemple, dont la période de chauffe peut être élargie suivant les aléas climatiques.

• **Réduire la saison de chauffe pour les équipements sportifs.** Démarrer fin novembre (ou après une semaine de températures inférieures à 10°C), et couper début mars fait économiser en moyenne 7 kWh/m²/an, soit 7000 kWh pour un gymnase de 1000 m² (surface nécessaire pour un terrain de hand-ball), soit 730 € environ pour du chauffage au gaz naturel.

Pour aller plus loin ?

Sources et documentation technique

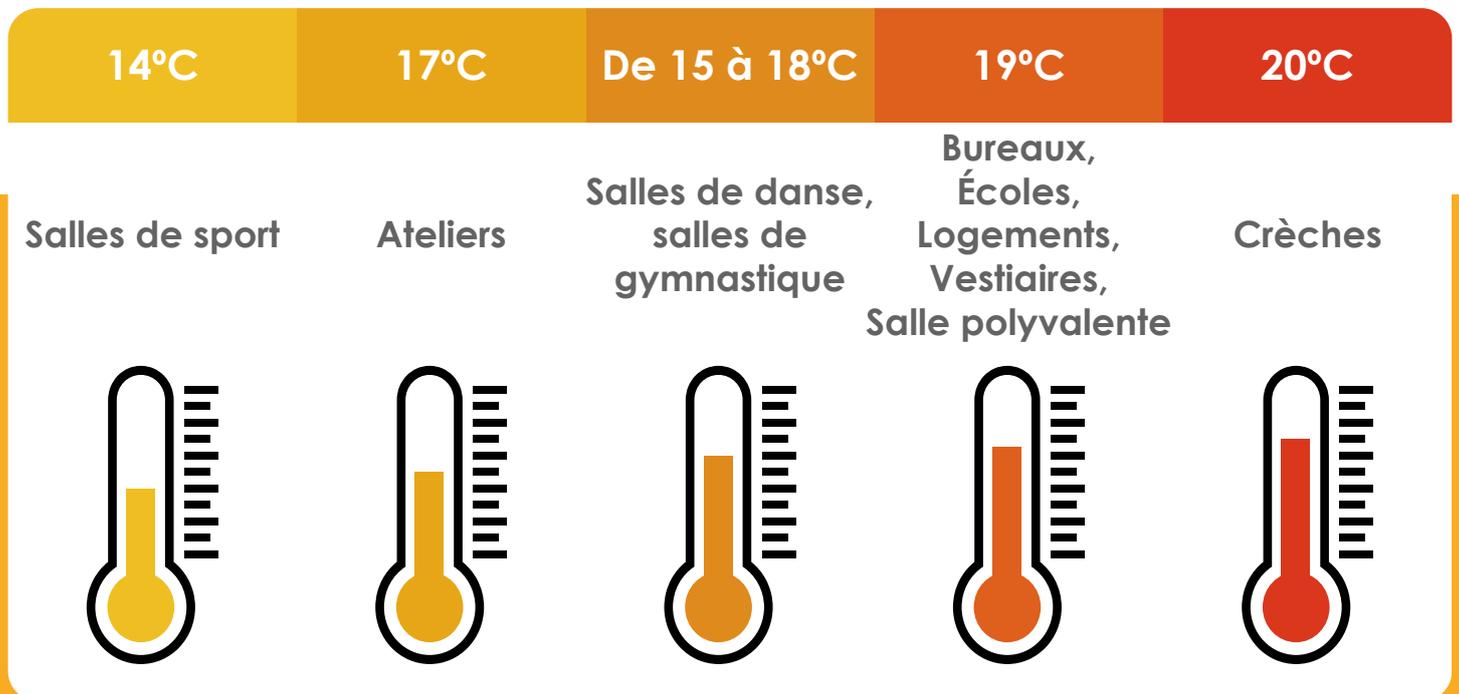
- [Améliorer la régulation \[chauffage central\] - Energie plus - 2021](#)
- [Code de l'Energie : Sous-section 4 : Dispositions relatives à la limitation de la température de chauffage - Légifrance](#)
- [Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques – Plan de sobriété énergétique du Sport](#)
- [Amorce-AMF-Intercommunalité de France – Plan d'urgence sobriété – 10 actions pour aider les collectivités à passer l'hiver – 2022](#)
- [SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE ENSEMBLE, ADOPTONS LES BONNES PRATIQUES - SIPPPEC - 2022](#)
- [ADEME – 10 Gestes pour faire des économies d'énergie dans les collectivités](#)
- [Fiches d'accompagnement à la mise en oeuvre d'actions de sobriété énergétique en hiver - ACTEE - 2023](#)

Contacts

- Technicien conseil ESP87 référent auprès de la collectivité
- Référent.e Plan Climat Air Energie Territorial de l'intercommunalité

— QUE FAIT MA COLLECTIVITÉ EN TERMES DE SOBRIÉTÉ ?

Elle respecte les températures préconisées

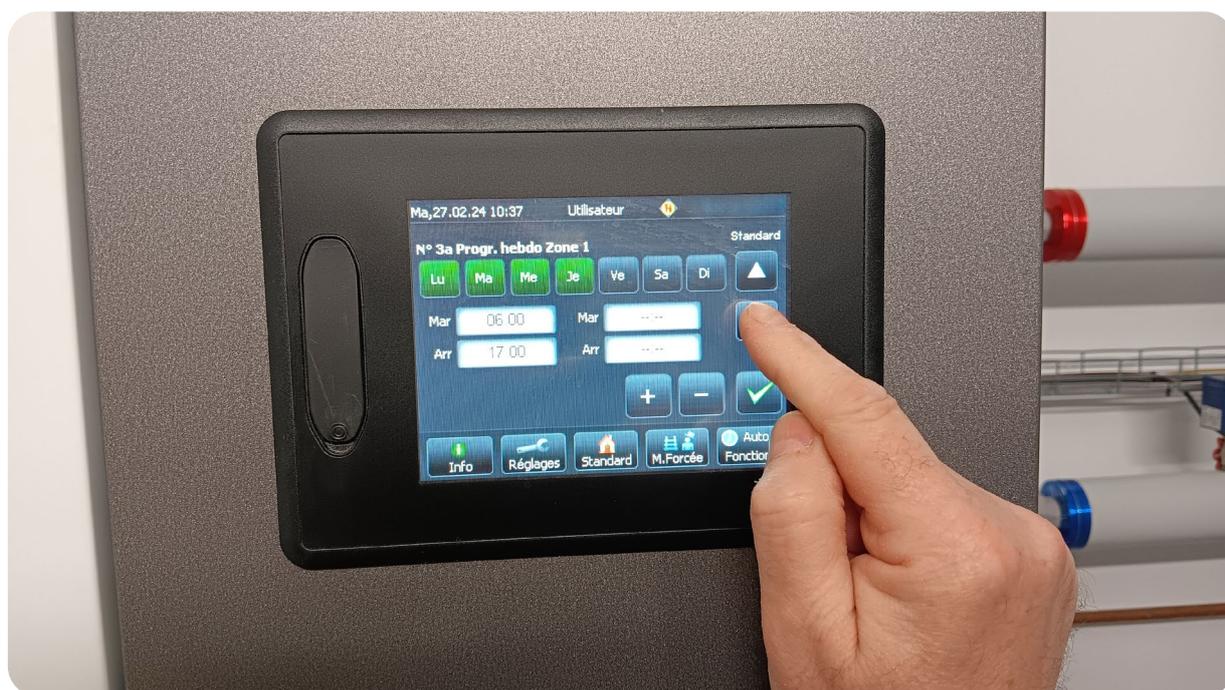


Elle s'évertue à diminuer sa consommation énergétique

Elle participe à la baisse des émissions de gaz à effet de serre

— QUE FAIT MA COLLECTIVITÉ EN TERMES DE SOBRIÉTÉ ?

Elle programme le chauffage dans ses bâtiments



Elle s'évertue à diminuer sa consommation énergétique

Elle participe à la baisse des émissions de gaz à effet de serre